

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 037/2024**

*Séance du 16 octobre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date de la  
convocation : 11/10/24**

**Date d'affichage :  
11/10/2024**

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

**Absents** : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

**Absents excusés** : CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé.

**Procuration** : Néant.

**Secrétaire de séance** : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	9	

**Objet : Décision Modificative – Acquisition engins roulants**

Suite à l'acquisition du tracteur Kubota L4240 acquis courant 2024, il est nécessaire d'équiper cet outil par un broyeur frontal, une remorque, un broyeur à végétaux, un lève-palettes et une cuve.

Cela représente un montant total TTC de 15 567.00€.

Afin de finaliser cette acquisition, une manipulation comptable est nécessaire de la façon suivante :

- Article 2138 - Opération 274 « Appartement du Green » : - 20 000€ (*dépenses*)
- Article 2157 - Opération 265 « Engins roulants » : + 20 000€ (*recettes*)

**Où cet exposé, Le Conseil Municipal :**

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

**Adopté à l'Unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Christophe HERIN



L'Adjoint au Maire,  
Jean-Claude MAUREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>